

---

P R I X

- 1<sup>er</sup> Prix : 150.000 francs belges  
2<sup>e</sup> Prix : 100.000 francs belges  
3<sup>e</sup> Prix : 75.000 francs belges  
4<sup>e</sup> Prix : 60.000 francs belges  
5<sup>e</sup> Prix : 50.000 francs belges  
6<sup>e</sup> Prix : 40.000 francs belges  
7<sup>e</sup> Prix : 35.000 francs belges  
8<sup>e</sup> Prix : 30.000 francs belges  
9<sup>e</sup> Prix : 25.000 francs belges  
10<sup>e</sup> Prix : 20.000 francs belges  
11<sup>e</sup> Prix : 15.000 francs belges  
12<sup>e</sup> Prix : 10.000 francs belges



Une somme de 5.000 francs belges sera remise  
aux 12 concurrents de la 2<sup>e</sup> épreuve éliminatoire  
qui n'ont pas été retenus pour  
l'épreuve définitive.

---

*Concours Musical International*



*Reine Elisabeth de Belgique*

VIOLON 1963

PIANO 1964



CONCOURS MUSICAL  
INTERNATIONAL  
REINE ELISABETH  
DE BELGIQUE

Le concours a lieu à Bruxelles, en mai 1963  
pour le violon et en mai 1964 pour le piano.



Le concours est ouvert aux musiciens de toutes  
nationalités.



Les candidats aux concours d'interprétation  
instrumentale devront avoir 17 ans au moins  
et 30 ans au plus.



Pour tous renseignements, s'adresser à la  
Direction du Concours musical international  
Reine Elisabeth de Belgique,  
Palais des Beaux-Arts,  
11, rue Baron Horta, Bruxelles - Tél. 12.10.02

CONCOURS DE VIOLON

1963

EPREUVE DU PREMIER DEGRE

1. — Une Sonate pour violon seul de Bach, à choisir par les concurrents parmi les sonates en sol mineur, la mineur et ut majeur.
2. — Un concerto désigné deux mois d'avance par le Conseil d'administration du Concours et choisi parmi les œuvres de Max Bruch, Lalo, Saint-Saëns, Spohr, Viotti, Vieuxtemps et Wieniawski.
3. Trois caprices de Paganini.

EPREUVE DU SECOND DEGRE

1. — Une œuvre pour violon seul d'Ysaye, désignée deux mois d'avance par le Conseil d'administration.
2. — Une œuvre belge inédite d'une durée maximum de dix minutes écrite spécialement pour le Concours, qui sera communiquée au candidat dès son acceptation au Concours.
3. — Six œuvres importantes de difficulté transcendante et d'auteurs différents (à l'exclusion des sonates pour piano et violon — musique de chambre) dont une œuvre du XVIII<sup>e</sup> siècle, une œuvre romantique et une œuvre moderne.

EPREUVE DEFINITIVE

1. — Une œuvre à choisir par le jury parmi les six œuvres présentées à l'épreuve éliminatoire du second degré et différente de celle désignée par le jury pour cette épreuve.
2. — Un concerto au choix du concurrent à exécuter avec orchestre et différent de ceux figurant dans les épreuves du premier et du second degré.
3. — Un concerto inédit à interpréter avec orchestre.

CONCOURS DE PIANO

1964

EPREUVE DU PREMIER DEGRE

1. — Six études de virtuosité dont deux de Chopin, deux de Liszt, une de Debussy, et une de Scriabine ou Strawinsky.
2. — Une sonate ou suite désignée deux mois d'avance par le Conseil d'administration du Concours et choisie parmi celles de Beethoven, Clementi, Haendel, Haydn, Mozart et Scarlatti.
3. — Une œuvre importante au choix du concurrent.

EPREUVE DU SECOND DEGRE

1. — Un prélude et fugue de Bach à quatre ou cinq voix du Clavecin bien tempéré.
2. — Une œuvre belge désignée deux mois d'avance par le Conseil d'administration du Concours et écrite spécialement pour le concours.
3. — Six œuvres importantes et de difficulté transcendante pour piano seul, d'une durée minimum de 7 minutes, d'auteurs différents et comprenant une sonate classique, une sonate moderne et une œuvre d'un auteur belge.

EPREUVE DEFINITIVE

1. — Une œuvre à choisir par le jury parmi les six œuvres présentées à l'épreuve éliminatoire du second degré et différente de celle désignée par le jury pour cette épreuve.
2. — Un concerto au choix du concurrent à exécuter avec accompagnement d'orchestre, différent de ceux présentés aux épreuves du premier et du second degré.
3. — Un concerto inédit à interpréter avec orchestre.